

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORIGNOLLES

Séance du 04 novembre 2013

L'an deux mille treize et le 04 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Rapiteau Jean Michel, Maire

Date de convocation : 21 octobre 2013

Présents : Mrs Rapiteau. Bergeon. Brodziak. Lecardeur C. Deveau. Mme Sylvestre. Mme Charron. Mme Lecardeur D

Absents : M. Olivier. Naud. Maurice. Mme Couret (pouvoir à Charron A). M. Gouault. Mme Bascle. Mme Brossard.

Secrétaire de séance : Mme Charron

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Cette délibération annule et remplace la délibération du 30 septembre 2013 portant sur le même objet

Vu la délibération du conseil municipal du 04 novembre 2013 abrogeant la carte communale et approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- supprimer le Droit de Préemption Urbain instauré par délibérations du 25 avril 2008, 29 septembre 2008, 27 novembre 2009 et 25 juin 2012, fixé sur les zones constructibles et non constructibles de la carte communale
- d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 04 novembre 2013

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans l'ensemble du département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée d'un plan précisant le champ d'application géographique du Droit de Préemption Urbain sera adressé :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau du TGI de Saintes
- aux greffes du TGI de Saintes

Fait à Orignolles les jours, mois et an susdits

| |
|---|
| TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE |
| Sous le N° 017 - 211702691 - 2013/11/04 - 712013 - DE |
| Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 07/11/2013 |



Le Maire

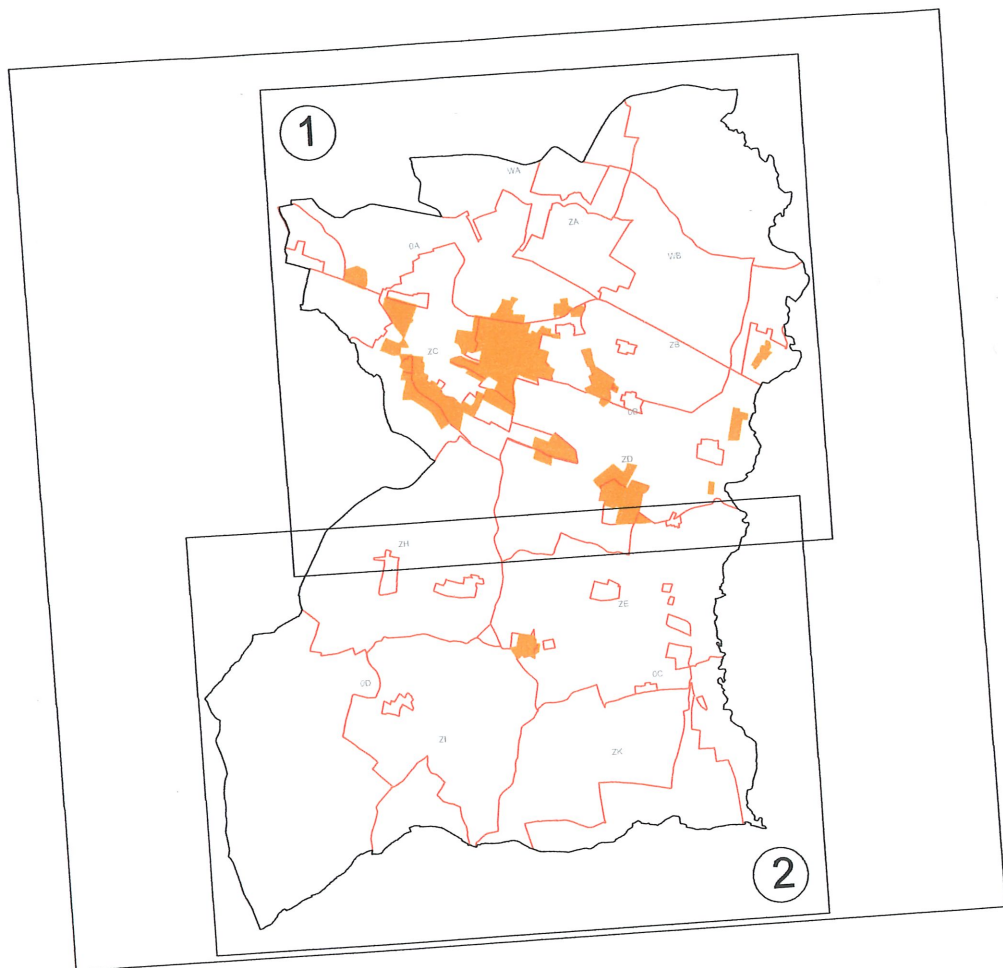
Jean Michel RAPITEAU

Département de CHARENTE MARITIME

Commune d'Orignolles

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Document graphique



ECHELLE 1/10000

